

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE VINGT-NEUF AVRIL, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 22 AVRIL 2025

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme BOISSIERE Martine, M. DARTEVELLE François, Mme EYCHENNE Rosemary, M. GUILLAUME Patrick, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. CHAUVIN Nicolas, Mme SAVALLE Julie, M. HENRY Gérard, Mme PLUNET Valérie, Mme GOFFIN Véronique.

EXCUSES :

Mme PASDELOU Martine ayant donné procuration à Mme EYCHENNE Rosemary, M. COLLIN Matthieu ayant donné procuration à Mme D'ENQUIN Emmanuelle.

ABSENTS :

M. POTIN Stéphane,
M. CARNET Éric,
Mme LARDOUX Marina,
M. LOWINSKY Laurent.

SECRETARE DE SEANCE : M. NOËL Olivier

Le compte rendu de la séance du 02 avril 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal et approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite rappelé et complété par les questions diverses suivante :

- 1. TRAVAUX – CLOS DE LA DIME / Mise à jour travaux SDE 22 / Madame Le Maire**
- 2. INDEMNITES DES ELUS – 2024 / Madame Le Maire**

Monsieur Yann GODET, conseiller communautaire délégué au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et Madame Fanny KERJOUAN, Responsable de la Mission Planification au sein de DINAN AGGLOMERATION, étant présents pour restituer le projet de SCoT Air Energie Climat de Dinan Agglomération (affaire n°04 initialement) ce sujet est abordé en ouverture de séance.

AFFAIRE N° 01

**URBANISME – PLUIh
SCoT AEC - Arrêt et Présentation en Conseil Municipal pour avis**

Rapporteur : Madame Le Maire

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, lors de sa séance du 3 mars 2025, a par délibérations n° CA-2025-035 et CA-2025-036 arrêté le bilan de la concertation et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat de Dinan Agglomération.

La version arrêtée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat de Dinan Agglomération a été notifiée à la commune.

Cette dernière dispose d'un délai de 3 mois pour communiquer ces observations éventuelles (03 juin 2025).

Monsieur Yann GODET, conseiller communautaire délégué au SCoT, et Madame Fanny KERJOUAN, chargée de sa planification, présentent le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat de Dinan Agglomération soumis au débat du conseil municipal.

Monsieur GODET souligne qu'il s'agit d'un document de planification intégrateur des dispositions de rangs supérieurs (lois, textes réglementaires applicables, SRADDET).

Il émane de ce SCoT un Projet d'aménagement stratégique (PAS) visant une planification politique sur 20 ans et intégrant :

- Un Document d'Aménagement Commercial (DAACL) suppléant les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) pour tout projet d'implantation de commerces structurants ;
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : document de prescriptions qui est opposable au niveau su SCoT ;
- Programme d'action Air Energie Climat : orienté autour du PCAET

Le SCoT s'impose au PLUIh (qui est en cours de révision / pour une mise en œuvre en 2027) qui devra être compatible avec les orientations fixées.

Monsieur GODET précise qu'une enquête publique relative au projet de SCoT se déroulera du 20 août au 20 septembre 2025.

3 axes ont identifiés pour le territoire de Dinan Agglomération :

1. « Un territoire en transition, adapté aux évolutions en cours » : afin de préserver la ressource en eau, les paysages et l'attractivité du territoire tout en répondant à la problématique du Zéro Artificialisation Net (ZAN)
2. « Un territoire structuré par une armature verte et les centralités » : afin d'assurer une armature reposant à la fois sur la trame urbaine (zone agglomérée de Dinan et pôles secondaires structurants) et sur la trame écologique (trames verte et bleue)
3. « Un territoire à projets maîtrisés » : afin de veiller à l'attractivité des centralités (notamment des centres-bourgs) et du cadre de vie

Les défis de la programmation du SCoT s'attachent à répondre aux besoins des acteurs locaux en matière :

- D'habitat
- D'économie et commerce
- D'équipements
- De tourisme
- D'activités agricoles
- D'environnement

Monsieur NOËL note que la commune dispose de 3 zones de densification pré identifiées :

- Le Bourg de TADEN
- Le Bourg de TRELAT
- La « zone agglomérée » de Dinan (continuité d'habitat et de vie économique entre la ville-centre de l'agglomération et ses communes limitrophes), dans le secteur « Zone des Alleux/Dombriand/Le Domaine » et le quartier de La Génetais

Monsieur HENRY s'interroge sur la prise en compte, par le SCoT, des préconisations du Parc Naturel Côte d'Emeraude Vallée de la Rance (PNR).

Monsieur GODET rappelle que le SCoT devra être compatible avec les orientations prises dans la charte de validation du PNR dans la mesure où il s'agit d'un document intégrateur visant une compatibilité de tous les règlements s'imposant en amont (exemple : trame verte et bleue).

Il souligne par ailleurs l'enjeu politique primordial et structurant que constitue la préservation de la ressource en eau.

3

Madame Le Maire précise que études sont menées actuellement sur les zones de captages tout comme un travail sur l'assainissement afin de s'assurer :

- D'une conformité et adaptation du fonctionnement de l'assainissement collectif afin de supporter les nouvelles constructions (stations)
- D'une séparation effective des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
- D'une étanchéité des réseaux.

Ces problématiques devant être traitées en amont afin d'éviter un blocage éventuel de l'urbanisation.

En termes de commerce Monsieur GODET et Madame KERJOUAN soulignent que les implantations de nouvelles enseignes commerciales ne seront pas possibles sauf :

- pour un remplacement d'une enseigne existante
- à ce que les projets soient intégrés avec de l'habitat dans des zones pré identifiées (Secteurs d'Implantation Périphérique Intégrés).

Monsieur HENRY note que certaines enseignes ont pu s'implanter tout récemment (exemple « Grand Frais »).

Madame KERJOUAN rappelle que le SCoT proposé n'est pas aujourd'hui opposable. Cette implantation était donc possible à l'époque ; en revanche, avec le nouveau SCoT, cela ne sera pas envisageable.

Monsieur NOËL met en exergue la volonté d'exploiter les commerces existant qui émane de cette disposition ce qui nécessitera, dans le futur PLUIh, de déclasser certaines activités.

Madame Le Maire s'inquiète de la prolifération future d'activités sportives ou de restauration dans les zones d'activités.

Monsieur GODET souligne que les surfaces commerciales sont très consommatrices de foncier alors même que le recensement actuel fait état d'une offre commerciale surdimensionnée à l'échelle du territoire. De facto il convient de limiter ces implantations en commerce alimentaire.

Monsieur GODET évoque également l'impératif de prendre en compte la gestion du pluvial.

Monsieur HENRY met en exergue le coût pour la commune en matière de végétalisation et de nature en ville qui demandent plus d'entretien d'espaces verts et induisent une production de déchets végétaux.

Monsieur GODET estime que les pratiques doivent être revisitées (exemple des haies sèches) afin d'éviter ces surcoûts. Le choix des essences lui apparaît également stratégique (en privilégiant les essences locales notamment). Il souligne l'appui que pourrait apporter le PNR pour améliorer les choses.

Monsieur DARTEVELLE reste dubitatif sur l'objectif très ambitieux de diminution de la consommation énergétique eu égard à la consommation numérique qui lui apparaît phénétique (téléphonie et mails). Il estime que la consommation, à défaut d'être diminuée, sera multipliée par 4.

Monsieur GODET et Madame KERJOUAN indiquent que la consommation numérique est impossible à quantifier. Le volet de cette diminution projetée est davantage orienté vers l'habitat.

Monsieur DARTEVELLE souhaite connaître la consommation moyenne d'eau par habitant afin de s'assurer que l'eau disponible réponde au besoin du territoire.

Monsieur GODET précise qu'un ménage de 4 personnes consomme en moyenne 100 m³ par an.

Monsieur DARTEVELLE souhaiterait avoir une vision globale en corrélant la capacité de production à la consommation.

Madame KERJOUAN précise qu'il faut également prendre en compte les consommations d'eau connexes (industrielles et agricoles notamment).

Monsieur GODET souligne qu'à ressource similaire le territoire devrait pouvoir accueillir la nouvelle population.

Madame KERJOUAN évoque les rôles des SAGE et précise que le développement du territoire ne sera envisageable qu'à consommation identique.

Sur le volet agricole Monsieur GODET insiste sur la sensibilité à avoir en ce qui concerne les franges agri urbaines situées en lisière des Bourgs et pôles de centralités.

Sur le volet de l'habitat Madame Le Maire évoque les difficultés de densification dans certains centre-bourg du fait :

- des prescriptions potentielles des architectes des Bâtiments de France ;
- d'une inadéquation des logements à la vie de famille (tailles des logements réduites).

Monsieur GODET estime qu'il convient de repenser l'urbanisation qui aujourd'hui n'est plus forcément en adéquation avec les modes de vies sociétales. Les ménages sont en effet de plus en plus petits et « éclatés » (familles recomposées) ce qui fait qu'aujourd'hui le parc de logement n'est plus adapté à la population.

Monsieur NOËL se pose la question de l'acceptabilité de ces mesures dans la mesure où densifier à hauteur de 30 logements à l'hectare lui semble être très prescriptif et impactant dans la vie des habitants.

Madame KERJOUAN souligne l'effet certain de la pyramide des âges avec un vieillissement croissant de la population. Les besoins sont aujourd'hui identifiés sur des petits logements à la fois pour des petites familles de jeunes ménages et des personnes vieillissantes. Elle estime qu'il faut repenser le parcours résidentiel et accompagner les familles vers un habitat plus adapté au gré de leurs parcours de vie.

Madame PLUNET s'interroge sur la promiscuité induite avec ces habitats restreints.

Monsieur GUILLAUME rappelle que la population a changé et que les jeunes ménages ne peuvent plus acheter de grandes maisons.

Monsieur GODET pense que l'acceptabilité passe aussi par un cadre de vie amélioré avec des services adaptés à proximité. Il met en exergue les problèmes de voisinage qui sont parfois plus importants dans des zones pavillonnaires. La densité ne lui semble pas correspondre pas à cette notion d'acceptabilité, il estime qu'il convient d'être plus qualitatif dans les aménagements et avoir un regard plus exigeant auprès des aménageurs qui, à l'époque d'un déficit d'attractivité de la Bretagne, construisaient à tout va, de manière intensive parfois, et parfois peu qualitative.

Afin de répondre au ralentissement de la trajectoire démographique, au desserrement de la taille des ménages et à l'augmentation des résidences secondaire le territoire doit produire :

Période	Evolution habitants	Nombre de logements
2028 – 2034	+ 0,6 %	3 760
2034 – 2040	+ 0,45 %	3 405
2040 – 2046	+ 0,3 %	2 770

5

Une évolution qui se répartirait de la façon suivante :

Secteurs	Résidences principales	Résidences secondaires	Total
De Dinan	1 270	95	1 365
Du Guinefort	105	0	105
De la Rance	715	35	750
De la Haute Rance	335	0	335
Maritime	225	250	475
Du Pays de Plancoët	325	30	355
De Evran-Faluns	230	0	230
De Plélan-le-Petit	145	0	145

Madame GOFFIN s'interroge sur la projection au-delà de 2046.

Monsieur GODET note que la variable des flux migratoires à l'échelle nationale (de régions à régions) pourrait avoir un impact sur l'évolution de la population.

Monsieur NOËL porte une importance toute particulière à la nécessaire sobriété foncière ; cette sobriété sera en effet une ligne directrice dans le cadre des futurs aménagements.

Madame Le Maire estime que trouver des nouvelles formes architecturales est intéressant et pertinent en revanche cela lui apparaît chronophage et onéreux.

Monsieur HENRY souligne que le SCoT est un élément de réflexion avec des préconisations applicables mais il souligne qu'il faudra être très vigilant afin que la commune puisse continuer à vivre avec un maintien de ses équipements. Il souhaite que la commune continue à se développer la commune et à accueillir de nouvelles populations.

Monsieur NOËL rappelle que le PLUIh devra répondre aux orientations du SCoT et définira le développement de la commune en prenant en compte toutes ces problématiques (préservation des ressources et sobriété foncière notamment).

En matière de développement économique Madame PLUNET souligne qu'il n'y a pas de commerce dans les 2 pôles de centralités de la commune (Bourg et Trélat).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

N'EMET pas de remarques sur ce projet de SCoT.

AFFAIRE N° 02
ENFANCE - JEUNESSE
ALSH – APPROBATION AVANT PROJET DEFINITIF / DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 05 mars 2025 le conseil municipal a approuvé l'avant- projet sommaire de cette opération.

A l'issue de cette première validation les échanges se sont poursuivis avec le groupement de maîtrise d'œuvre (cabinet ATELIER 15 et ses cotraitants) permettant d'aboutir à un avant-projet définitif (APD) présenté le 22 avril 2025.

Le coût des travaux a pu être affiné, à hauteur de 1 954 905,52 € HT, en intégrant notamment les préconisations de l'étude de sols.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est actualisé de la façon suivante :

DEPENSES	Montant HT
Travaux	1 954 905,52
AMO	6 080,00
sps	3 350,00
Honoraires Maîtrise d'œuvre (MOE)	199 730,00
Etudes de sols	6 265,00
Contrôle technique	5 000,00
Aléas / révisions	200 000,00
Domage ouvrage	30 000,00
Géomètre	750,00
Etudes diverses	4 555,00
Frais divers	10 000,00
TOTAL HT	2 420 635,52 €

RECETTES	Objet	Dépenses éligibles	Taux	Montant HT	% de l'opération
ETAT	DETR / DSIL	1 964 335,52 €	25,45%	500 000 €	20,66%
DEPARTEMENT	Contrat de territoire	2 420 635,52 €	2,74%	66 237 €	2,74%
CAF	Subvention contrat CAF	2 420 635,52 €	20,00%	200 000 €	8,26%
REGION	Bien vivre partout en bretagne	2 420 635,52 €	4,96%	120 000 €	4,96%
DINAN AGGLOMERATION	Fonds de concours intercommunal	2 420 635,52 €	0,83%	20 000 €	0,83%
					0,00%
Commune	Emprunt	2 420 635,52 €	41,31%	1 000 000 €	41,31%
	Autofinancement	2 420 635,52 €	21,25%	514 398,52 €	21,25%
TOTAL HT				2 420 635,52 €	100,00%

Monsieur DARTEVELLE s'étonne toujours de ce projet dans la mesure où un ALSH existe déjà sur la commune ; aussi fait-t-il remarquer que le besoin n'est pas avéré.

Monsieur GUILLAUME souligne que la possibilité d'accueil de nouveaux arrivants est contrainte aussi s'inquiète-t-il des opportunités minimales de scolarisation et d'utilisation de ces services périscolaires.

Madame BOISSIERE souligne que les effectifs des enfants scolarisés sont en augmentation et qu'à priori la commune n'a aucune inquiétude à avoir.

Monsieur NOËL estime qu'il ne faut pas comparer TADEN à des communes plus éloignées de DINAN, TADEN lui apparaissant comme une commune plutôt attractive.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Par 13 voix pour et 1 voix contre (M. GUILLAUME),

- 1. APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de cette opération ;**
- 2. DECIDE DE POURSUIVRE l'opération dans sa phase PRO/DCE ;**
- 3. AUTORISE Madame Le Maire à déposer le permis de construire.**

AFFAIRE N° 02

**ENFANCE - JEUNESSE
ECOLE MATERNELLE / CHAUDIERE BOIS – APPROBATION AVANT PROJET
SOMMAIRE**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

La chaudière de l'école maternelle, âgée de plus de 30 ans, présente des signes d'usure et quelques dysfonctionnements. Aussi, dans une démarche préventive, la commune envisage-t-elle de remplacer la chaudière au fioul actuelle par une chaudière à granulés équipée d'un silo de stockage.

Pour prétendre à l'aide du Fonds Chaleur, une amélioration de la performance énergétique du bâtiment est attendu. Ainsi ce cahier des charges inclus aussi des travaux complémentaires (VMC, robinets thermostatiques, etc.).

Le chargé de projet chaleur renouvelable de Dinan Agglomération et le bureau d'études ALTEREA, en charge de l'audit énergétique réalisée en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22), confirment l'opportunité technique et la pertinence économique du projet.

Compte tenu du projet d'une seule chaufferie de petite puissance dédiée à un seul bâtiment, il n'a pas été envisagé de la réalisation d'une étude de faisabilité préalable.

En revanche un maître d'œuvre a été nommé à l'issue d'une consultation officielle : le cabinet Exoceth.

Ce dernier a travaillé de concert avec la commune et les services de Dinan Agglomération sur un avant-projet ; une restitution a eu lieu le 15 avril 2025.

L'implantation envisagée de la chaufferie se situe à l'extérieur du bâtiment afin de permettre :

- un accès simple et sécurisé des camions pour la livraison du bois et l'extraction des cendres
- l'acheminement facilité du bois du silo à la chaufferie
- une maintenance aisée

Le schéma hydraulique proposé est le plus simple possible et assure la performance de l'installation. Une réfection des panoplies hydrauliques (primaire et secondaire) actuelles devra être envisagée.

Le silo de stockage sera :

- Positionné au même niveau que la chaufferie
- Dimensionné afin d'assurer une autonomie suffisante pour le bon fonctionnement de l'installation et capable de recevoir une livraison complète tout en tenant compte de la présence résiduelle de bois dans le silo (diminution du nombre de livraison pour éviter une rupture éventuelle de la continuité de chauffage et une mobilisation excessive des services techniques municipaux)
- Etanche aux intempéries.
- Equipé d'une trappe de visite pour vérifier le niveau de combustible, procéder aux réparations et vérifier l'état du dispositif.

Pour le bon fonctionnement de l'installation la chaudière bois sera associée à un ballon d'hydro-accumulation.

Le ballon ECS (Eaux Chaudes Sanitaires) situé dans la chaufferie et destiné à la cuisine sera dissocié de la chaudière pour pouvoir désactiver la chaudière hors période de chauffe.

La régulation de chaque chaudière réalisera une adaptation automatique et en continu des paramètres de combustion aux caractéristiques du combustible et à la charge de la chaudière.

Le fonctionnement de l'ensemble sera piloté par un régulateur.

Un afficheur permettra de connaître à chaque instant l'état des chaudières et d'assurer une aide au dépannage en cas de défaut.

L'installation sera équipée d'un système de téléalarme et d'un dispositif de comptage de l'énergie pour suivre la production énergétique des chaudières bois (en sortie des chaudières).

Les compteurs de calories permettront le maintien du comptage en cas d'absence secteur.

Les données enregistrées par les compteurs seront disponibles via l'afficheur et sur la GTC.

Le projet prévoit par ailleurs :

- Le remplacement des caissons de ventilation simple flux classique par des caissons de ventilation basse consommation
- La mise en place d'une ventilation double flux sur horloge pour la cantine scolaire (sur horloge)
- Le remplacement des robinets thermostatiques anciens par des robinets thermostatiques récents

Les ouvrages seront construits de manière à respecter les normes en vigueur et de manière à s'intégrer au paysage formé par le bâti existant et l'environnement. Les choix seront proposés par l'équipe du maître d'œuvre et laissés à la décision du maître d'ouvrage dans le cadre du dépôt de l'autorisation d'urbanisme préalable qui sera à obtenir (Déclaration Préalable).

Les travaux en site occupé sont extrêmement contraignants et impossibles à envisager aussi un transfert de l'école maternelle et des services péri/extrascolaires seront envisagés afin de permettre :

- Une sécurité des enfants, agents et enseignants
- Une sécurité des entreprises chargées des travaux
- Un gain de temps dans la réalisation du chantier afin de minimiser les nuisances respectives de chacun et assurer une mise en œuvre rapide

Le coût global de l'opération (option de base + VMC double flux pour la restauration) est évalué à 128 600 € HT.

Total travaux	Montant travaux en € HT (Phase APD)
<i>Base (Silo intérieur + VMC SF)</i>	102 900,00 €
Total travaux	Montant travaux en € HT (Phase APD)
<i>Variante N°01 : Silo extérieur</i>	+ 18 000,00 €
<i>Variante N°02 : VMC DF salle de restauration</i>	+ 7 700,00 €

Une subvention du « fonds chaleur » de l'ADEME est envisagée à hauteur de 30 000 €.

Le coût exploitation annuel avoisinerait les 15 000 €.

Madame GOFFIN souhaite savoir si l'alimentation de la chaudière se fera avec de la ressource interne.

Monsieur NOËL précise que la fourniture des pellets sera assurée par un prestataire.

Monsieur HENRY s'étonne du chiffrage de cette opération notamment sur l'aspect ventilation (près de 40 000 €).

Madame BOISSIERE rappelle qu'il s'agit de revoir la ventilation de toute l'école.

Madame GOFFIN s'interroge quant à l'obligation de revoir l'intégralité de la ventilation.

Monsieur NOËL confirme qu'aujourd'hui toute la chaleur produite est rejetée la nuit, aussi, dans une démarche globale d'optimisation thermique, cette ventilation serait à revoir dans son intégralité.

Madame PLUNET s'inquiète quant l'émission potentielle de bruit de la part du silo extérieur, eu égard aux voisinage proche notamment.

Monsieur NOËL précise qu'à priori aucune nuisances sonores n'ont été pré identifiées.

Monsieur NOËL fait part de son interrogation sur le calendrier de réalisation de ces travaux et la problématique de délocaliser les classes qui semble s'imposer pour la partie ventilation notamment. En effet les travaux en site occupé apparaissent comme particulièrement complexes et sources de nuisances, insécurité et délais de mise en œuvre. Qui plus est en ce qui concerne l'accueil de jeunes enfants.

En effet le calendrier prévisionnel apparaît aujourd'hui comme très contraint. Sans tenir compte d'aléas potentiels qui pourraient interférer dans le déroulement de cette opération (délai de livraison du matériel, marché public infructueux ...) les travaux pourraient démarrer en septembre pour se finaliser aux vacances de la Toussaint.

La période optimale aurait été le mois de juillet.

Madame Le Maire fait part de son inquiétude et craint que la chaudière actuelle ne lâche de façon inopinée l'hiver prochain.

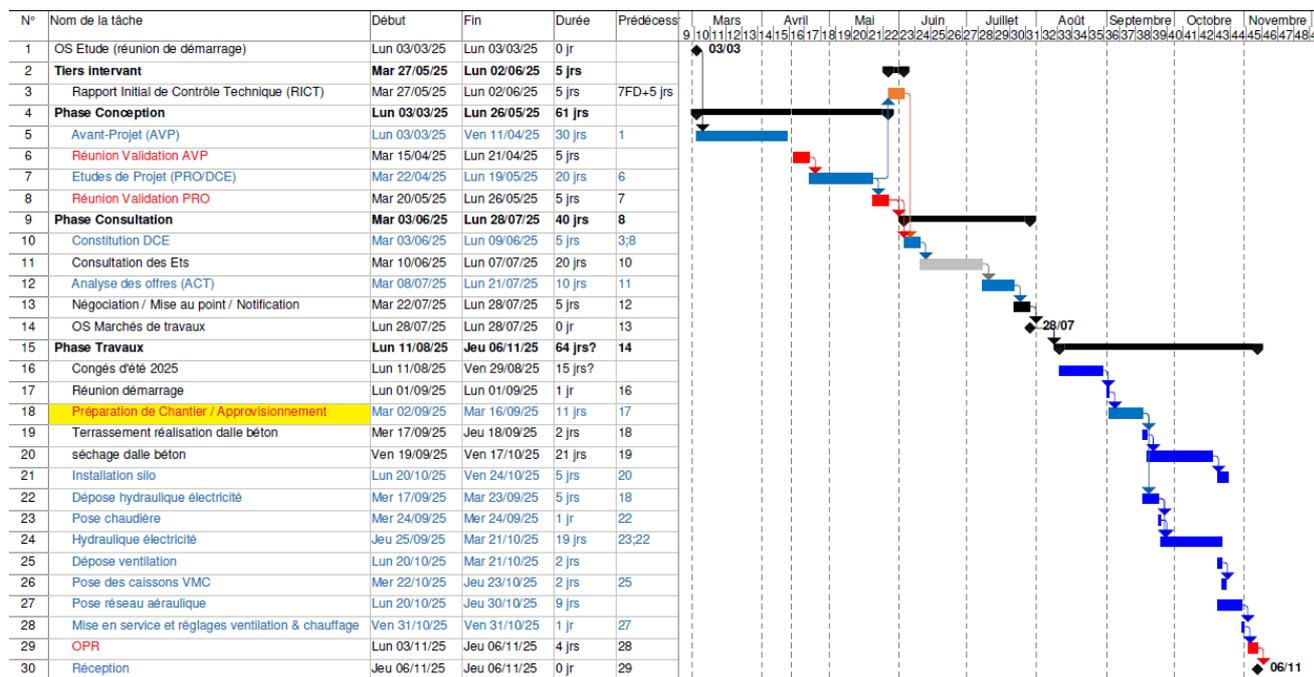
Monsieur GUILLAUME souhaiterait connaître le calendrier envisagé.

Monsieur NOËL indique que cela dépend du mode opératoire retenu.

Les délais de livraison de la chaudière sont très contraints aussi craint-il que la mise en œuvre avant la période de chauffe soit très aléatoire.

Il souligne l'importance d'anticiper au niveau des écoles et du transfert à envisager en lien étroit avec les enseignants. Reste également en suspens la possibilité de mise en œuvre d'un chauffage d'appoint si la chaudière actuelle venait à s'arrêter subitement. Le maître d'œuvre travaille actuellement sur cette faisabilité et le coût adossé.

En l'état actuel, de la façon la plus optimisée et rapide, sans aléas, le calendrier envisagé est le suivant :



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. APPROUVE l'Avant-Projet de cette opération avec les options suivantes ;

Total travaux	Montant travaux en € HT (Phase APD)
<i>Base (Silo intérieur + VMC SF)</i>	102 900,00 €
Total travaux	Montant travaux en € HT (Phase APD)
<i>Variante N°01 : Silo extérieur</i>	+ 18 000,00 €
<i>Variante N°02 : VMC DF salle de restauration</i>	+ 7 700,00 €

2. DECIDE DE POURSUIVRE l'opération (phase PRO/DCE) ;

3. AUTORISE Madame Le Maire à engager toutes les formalités afférentes à cette consultation ;

4. AUTORISE Madame Le Maire à déposer la demande de Déclaration Préalable.

AFFAIRE N° 03

**PERSONNEL – MISE A DISPOSITION
DINAN AGGLOMERATION – Reconstitution du dispositif des permanences du conseiller
numérique**

Rapporteur : Madame Le Maire

Dinan Agglomération porte, depuis 2021, un poste de Conseiller numérique financé en partie par l'Etat dans le cadre du plan de relance.

Ce poste est mutualisé entre Dinan Agglomération (service Habitat : suivi des Primes Rénov' notamment) et plusieurs communes du territoire.

La commune de Taden participe à ce dispositif depuis le début et accueille une permanence toutes les 2 semaines.

Dinan Agglomération a sollicité les communes pour savoir si elles souhaitaient poursuivre ces permanences, sur la période de la mi-avril 2025 à la mi-octobre 2026, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la convention signée avec l'Etat.

12

12 communes seraient volontaires pour poursuivre ou mettre en place ce dispositif mutualisé.

Sur cette période la subvention de l'Etat s'élèverait à 18 750 €.

Le reste à charge des coûts liés à ce service (déduction faite de la subvention de l'Etat) serait facturé aux communes concernées.

Cela représenterait, pour la commune de Taden, un budget prévisionnel d'environ 3 000 € pour une permanence toutes les 2 semaines pendant une période de 1 an et demi.

La facturation serait faite en deux fois :

- Fin 2025 pour la période mi-avril à mi-octobre 2025 (6 mois) : environ 1 000 €.
- Fin 2026 pour la période mi-octobre 2025 à mi-octobre 2026 (1 an) : environ 2 000 €.

Dans ce cadre une nouvelle convention de mise à disposition de service devra être signée entre la commune et Dinan Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1. APPROUVE la reconstitution de ce dispositif ;**
- 2. AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec Dinan Agglomération pour des interventions du Conseiller numérique sur la commune de Taden sur la période mi-avril 2025 à mi-octobre 2026 ;**
- 3. INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au budget de la commune.**

AFFAIRE N° 05

**INTERCOMMUNALITE – RAPPORT
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS)
de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2023**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

1. D'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
2. D'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

- 1. PREND ACTE de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023 ;**
- 2. PRECISE que les rapports sont mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.**

AFFAIRE N° 06

**FINANCES – SUBVENTIONS
SDIS - Fonds de concours du parc roulant**

Rapporteur : Madame Le Maire

Le SDIS 22, qui distribue les secours sur le département, ne dispose plus des financements suffisants pour assurer le renouvellement de son parc roulant. Cet état de fait conduit à court terme à une dégradation de la réponse opérationnelle.

Près de 130 véhicules (sur un parc de 566) sont aujourd'hui dans un état vétuste soit un coût de remplacement estimé à 3,5 millions d'€. Or le SDIS dispose d'un budget annuel d'investissement plafonné à 1,5 millions d'€.

Dans ce contexte, le maintien de la qualité des secours sur le territoire départemental conduit le SDIS à solliciter la création d'un fonds de concours d'investissement communal et volontariste pour participer au financement du parc roulant.

Il s'agirait d'une subvention communale versée au SDIS de façon volontariste et consensuelle pour les années 2025 et 2026.

Le consensus repose sur deux principes :

- La solidarité : l'adhésion de tous est impérative ;
- L'équité : avec un critère unique de calcul pour l'ensemble des communes. C'est donc le montant de 1,50€ par habitant (base population DGF 2024) qui est retenu pour abonder ce fonds de concours annuel à hauteur de 1M €.

Pour la commune de TADEN cette subvention serait la suivante (2025 et 2026) :

Nombre d'habitant (population DGF 2024) au 01-01-2024	Participation par habitant	TOTAL Fonds de concours
2 718	1,50 €	4 077 €

Dans ce cadre, et pour mesurer le niveau de participation des communes, le SDIS sollicite un positionnement de la commune avant le 31 mai prochain.

Afin de respecter le principe de solidarité souhaité par les élus, en octobre, la décision sera prise par le CASDIS, après avis consultatif du comité des financeurs du SDIS, d'enclencher ou non le FCPR au regard du niveau de participation et les titres de recette seront émis pour chaque commune ayant conventionné.

Madame PLUNET fait remarquer que les pompiers se déplacent de moins en moins et sont suppléés de plus en plus par les ambulanciers.

Monsieur CHAUVIN estime quant à lui que cette charge incombe à l'Etat.

Madame D'ENQUIN souligne que cette modalité de financement n'est envisageable que sous réserve que toutes les communes participent.

Madame Le Maire suggère de reporter cette affaire dans la mesure où elle souhaite qu'un consensus politique se dégage en amont à l'échelle de DINAN AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

AFFAIRE N° 07

**FINANCES
Admissions en non-valeur / Budget principal 2025**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Le Centre des Finances Publiques est chargé de recouvrer, par tous les moyens, les créances constatées par la commune auprès de tiers débiteurs (factures diverses émises par la commune).

Malgré les relances opérées, et après avoir épuisé l'ensemble des moyens en sa possession (prélèvement sur salaires ou prestations sociales, échéancier, saisies d'huissier ...) il s'avère que certaines dettes ne peuvent être recouvrées par le Centre des Finances Publiques.

Aussi, dans ce cas de figure, le Centre des Finances Publiques sollicite l'admission en non-valeur de ces créances, ce qui conduit, de facto, à l'annulation des créances (émission d'un mandat par la commune pour éteindre le titre restant dû).

Par délibération du 02 avril le conseil municipal a décidé d'admettre en non-valeur les créances du camping antérieurs à 2022 à hauteur de 11 525,21 €. Les créances postérieures à 2022 ne semblant pas recouvrables il est proposé d'admettre en non-valeur le reliquat de créances soit la somme de 17 198,10 €.

15

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ADMET EN NON-VALEUR les créances suivantes :**

Exercice	N° de pièce	Reste à recouvrer
2023	T-37	2981
2023	T-36	1622,5
2023	T-32	3498
2023	T-34	3498
2023	T-34	6
2022	T-34	2950
2023	T-25	1500
2022	T-35	173,6
2022	T-35	4
2020	T-48	190
2021	T-59	195
2021	T-60	195
2020	T-50	190
2021	T-63	195

17198,1

AFFAIRE N° 08

CONSEIL MUNICIPAL

Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

2025 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C571)					
ENGAGEMENT	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC	
000217(D) Coupe de sécurisation halage mars 2025 DEVIS I-25-03-1	18/03/25	GUESSANT (code : 1903)	D I 23 2315 1063 /ESP. VERTS	4 800,00	68 914,29
000218(D) Réparation chambre froide cochon grillé mars 2025	18/03/25	KERFROID (code : 198)	D F 011 615228 /COCHON	5 876,74	
000219(D) sauvegarde cloud microc 2025	18/03/25	MICRO C (code : 1263)	D F 011 6156 /ADMINISTRA	540,00	
000220(D) Location WC open guinde 2025	18/03/25	ENYGEA SERVICES (code : 1570)	D F 011 61358 /TENNIS	2 439,25	
000223(D) 2025ALSHSPS	18/03/25	VERITAS (code : 1904)	Investissement - Art:2313 - Opé:1060	4 020,00	
000228(D) Réparation Kangoo	24/03/25	CARROSSERIE DINANNAISE (code : 829)	D F 011 61551 /VEHIC 10	2 174,60	
000252(D) produits entretiens PLG	28/03/25	PLG GRAND OUEST (code : 1153)	Fonctionnement -Art:60631	932,68	
000257(D) Maintenance parc informatique 2025	01/04/25	MICRO C (code : 1263)	Fonctionnement -Art:6156	2 400,00	

000261(D) Prestations traiteur inauguration padels 26-04-2025 (50 x 12,90 €)	02/04/25	PAIN D'EPICES TRAITEUR (code : 1922)	D F 011 6232 /TENNIS	645,00	
000269(D) changement chauffe eau club plongé ancienne vestaires	04/04/25	BRUNEAU SARL (code : 75)	D F 011 615221 /ST	859,96	
000270(D) Devis 7676 fourneau fremur	04/04/25	KERFROID (code : 198)	D I 21 2158 1013 /FREMUR	7 363,51	
000271(D) Devis 7674 PLAQUE FEUX MTL	04/04/25	KERFROID (code : 198)	D I 21 2158 1001 /MTL	5 610,71	
000272(D) Devis 309 / nettoyage vitrerie mairie	04/04/25	CBS PROPLETE (code : 1846)	D F 011 6283 /MAIRIE	836,40	
000275(D) Requalification des cimetières /amo élaboration programme + choix maitre oeuvre	10/04/25	AGENCE D'APPUI AUX COLLECTIVITES (code : 749)	D I 23 2313 1038 /CIM	936,00	
000276(D) Robot de tonte Kress KR236E devis 118580	10/04/25	BERNARD MOTOCULTURE (code : 1924)	Investissement - Art:2158 - Opé:1065	12 999,01	
000277(D) Devis P25003 Clôture et abris pour moutons Grand'Ville	10/04/25	MOUT ECO- PAGNIE (code : 1766)	D I 21 2188 1027 /ESP. VERTS	816,00	
000280(D) Barillet et clés	11/04/25	SAQUI (code : 123)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	2 608,27	
000281(D) Maintenance des défibrillateurs devis DV58620	11/04/25	DEFIBFRANCE (code : 99)	D F 011 6156 /BATIMENTS	2 206,08	
000287(D) Contrat maintenance panneaux lumineux	14/04/25	CENTAURE SYSTEMS (code : 369)	Fonctionnement -Art:6156	2 333,23	
000291(D) Relevé topographique cimetière Trélat	15/04/25	PRISM TOPOGRAPHIE (code : 1925)	D I 23 2313 1038	580,80	
000292(D) devis 25D00021 restauration monument aux morts avril 2025	16/04/25	LEJARD POMPES FUNEBRES (code : 939)	D F 011 615221 /CIM	2 740,00	
000532(D) avenant bar manoir / lot 7 / luminaire et tableau elec triphasé	17/03/24	ATOUT CONFORT	D I 23 2313 1031 /BAR	5 196,05	

000034(R) Remboursement sinistre Kangoo	24/03/25	AXA FRANCE IARD SA (code : 456)	R F 75 75888 /VEHIC 10	1 874,60	19 405,19
000036(R) Paiements par chèques de avril 2024 au 14/03/2025	21/03/25	REGIE PRODUITS DES VENTES AUX TIERS (code : 1056)	Fonctionnement	5 300,00	
000040(R) PSO CAF ALSH EXTRA 2025	15/04/25	CAF DES COTES D ARMOR (code : 1067)	R F 74 74888 /ALSH EXTRA	11 299,39	
000043(R) TAXE D'AMENAGEMENT	16/04/25	PREFECTURE DES COTES D ARMOR (code : 923)	R I 10 10226 OPFI /ADMINISTRA	931,20	

- ❖ **Procéder, dans la limite d'une surface plancher de 120 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux**

N° de dossier	D. Dépôt Complété Notifié	Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux	Surf ace plan cher # hab.	SH ON SH OB # hab.	Sup erf. Nb logts Hau teur	Nature de la décision Délai	D. Décision
PA 022 339 23 C0001	02/08/2023 26/09/2023	commune de Taden 7 rue du Manoir 22100 TADEN	rue Guérault CREATION D'UN LOTISSEMENT CONSTITUE DE 4 LOTS LIBRES ET DE 3 MACRO LOTS COMPOSES DE COLLECTIFS			6278	FR 4	02/01/2024
			339 D 2406, 339 D 2407, 339 D 3515, 339 D 3520, 339 D 451, 339 D 452, 339 D 454, 339 D 456, 339 D 457, 339 D 458, 339 D 904, 339 D 905 (PLU : UA, UCa)					
			339 D 3096, 339 D 3097 (PLU : UA : Zone urbaine centrale)					
PA 022 339 23 C0001 M01	03/12/2024 18/12/2024	commune de Taden 7 rue du Manoir 22100 TADEN	Rue Guerault Conservation mur existant, diminution lot 1, aménagement d'une place stationnement supplémentaire			6278	FR 4	10/02/2025

	339 D 2406, 339 D 2407, 339 D 3515, 339 D 3520, 339 D 451, 339 D 452, 339 D 454, 339 D 456, 339 D 457, 339 D 458, 339 D 904, 339 D 905 (PLU : UA : Zone urbaine centrale, UCa : Zone urbaine pavillonnaire)				
	339 D 2406, 339 D 2407, 339 D 3515, 339 D 3520, 339 D 451, 339 D 452, 339 D 454, 339 D 456, 339 D 457, 339 D 458, 339 D 904, 339 D 905 (PLU : UA : Zone urbaine centrale, UCa : Zone urbaine pavillonnaire)				

QUESTION DIVERSE N° 01

**TRAVAUX – CLOS DE LA DIME
ALIMENTATION HTA / BT / EP / TELECOMMUNICATION**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Par délibération du 27 mars 2024 le Conseil Municipal avait approuvé la proposition élaborée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) pour « Le Clos de la Dîme » comprenant :

- Desserte en électricité moyenne et basse tension
- Éclairage public (1^{ère} et 2^{ème} phase)
- Infrastructures de télécommunications

Le coût total des travaux s'élevait à 146 704,00 € TTC avec une participation communale estimée à 72 536,68 €.

	Estimatif des travaux SDE 22	Subvention communale	
		Montant	Taux de participation
Réseau électrique Moyenne tension	55 000,00 €	22 916,67 €	41,66 %
Réseau électrique Basse tension	38 000,00 €	15 833,34 €	41,66 %
Aménagement de l'éclairage public – 1^{ère} phase	6 480,00 €	3 900,00 €	60,18 %
Aménagement de l'éclairage public – 2^{ème} phase	24 624,00 €	14 820,00 €	60,18 %
Construction des infrastructures souterraines de communications électroniques	22 600,00 €	15 066,67 €	66,66 %
TOTAL	146 704,00 €	72 536,68 €	49,44 %

La commune a été contrainte de différer les travaux du « Clos de la Dîme » pour des raisons architecturales afin de tenir compte des nouvelles préconisations des Architecte des Bâtiments de France.

Aussi le SDE22 a-t-il réactualisé son offre de la façon suivante :

	Estimatif des travaux SDE 22	Subvention communale	
		Montant	Taux de participation
Réseau électrique Moyenne tension	67 000,00 €	27 916,66 €	41,66 %
Réseau électrique Basse tension	41 000,00 €	17 083,33 €	41,66 %
Aménagement de l'éclairage public – 1 ^{ère} phase	6 480,00 €	3 900,00 €	60,18 %
Aménagement de l'éclairage public – 2 ^{ème} phase	24 624,00 €	14 820,00 €	60,18 %
Construction des infrastructures souterraines de communications électroniques	22 600,00 €	15 066,67 €	66,66 %
TOTAL	161 704,00 €	78 786,66 €	48,72 %

Selon le règlement financier du SDE 22 la commune est qualifiée R100, car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue ainsi au SDE 22 à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

La commune ayant transféré ces compétences au Syndicat d'Énergie, elle verserait à ce dernier des subventions d'équipements, conformément au règlement financier du SDE 22, calculées sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapporte le dossier (estimatifs dans le tableau ci-dessus).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1. APPROUVE le projet d'alimentation moyenne tension « Le Clos de la Dîme » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 67 000 € TTC et DECIDE DE VERSER à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier, aujourd'hui estimée à 27 916,67 € ;**
- 2. APPROUVE le projet d'alimentation basse tension « Le Clos de la Dîme » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 41 000 € TTC et DECIDE DE VERSER à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier, aujourd'hui estimée à 17 083,33 € ;**

3. **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'éclairage public « Le Clos de la Dîme » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 480 € TTC pour la 1^{ère} phase (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) et 24 624 € pour la 2^{ème} phase (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) et **DECIDE DE VERSER** à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier, aujourd'hui estimée à 3 900 € pour la 1^{ère} phase et 14 820 € pour la 2^{ème} phase ;
4. **CONFIE** au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu au « Clos de la Dîme » pour un montant estimatif de 22 600 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) et **DECIDE DE VERSER** à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier, aujourd'hui estimée à 15 066,67 €.

QUESTION DIVERSE N° 02

**ADMINISTRATION GENERALE – FONCTIONNEMENT EXECUTIF
INDEMNITES ELUS - 2024**

21

Rapporteur : Madame le Maire

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, il revient à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état récapitulatif est le suivant pour l'année 2024 :

Nom et Prénom	Montant des indemnités perçues
BOISSIERE Martine	6733.20
D'ENQUIN Emmanuelle	2675.40
DARTEVELLE François	6733.20
EYCHENNE Rosemary	2675.40
LENOIR Gaëlle	2675.40
MONSIEUR NOËL OLIVIER	6733.20
PASDELOU Martine	6733.20
SAVALLE JULIE	891.80
THOREUX EVELYNE	11724
Total	47 574.80



Monsieur GUILLAUME s'étonne que Madame SAVALLE ait perçu une indemnité attachée à la gestion du camping alors que la commune n'en était plus gestionnaire.

Madame Le Maire indique que toutes les affaires n'étaient pas définitivement réglées en février 2024 ; la passation d'activités ayant nécessité du temps.

En fin de séance Monsieur NOËL indique :

- Que la voie de Dombriand sera mise en sens unique
- Que la parcelle adjacente au cimetière du Bourg de TADEN va vraisemblablement être mise à disposition d'un habitante de la commune, par voie de convention, pour y réaliser de l'éco pâturage équin.

Madame Le Maire rappelle que la commune de TADEN a souhaité, par délibération du 11 décembre 2024, placer sur un compte à terme le « fruit de la cession » du camping de La Hallerais en s'appuyant sur les dispositions des articles L 1618-1 et -2 du CGCT arguant du fait d'une alinéation.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucun recours au titre du contrôle de légalité dans les 2 mois de sa transmission aux services de l'Etat (échéance fixée au 20 février 2025).

Or, par courrier du 19 mars 2025, la DGFIP a contesté la validité de cette dernière et est venue infirmer la validité de cette demande de placement sur un compte à terme.

Les services de la Préfecture ont suivi cet argumentaire et demandé le retrait de cette délibération par courrier du 10 avril dernier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 23h35.

THOREUX Evelyne	NOËL Olivier <i>Secrétaire de séance</i>
------------------------	--